

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 16 décembre 2024 relative à l'approbation de la révision des schémas directeurs de signalisation de la route nationale RN7 (contournement de Valence)

NOR : PTDT2433450S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 22 mai 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire de la route nationale 7,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 4 décembre 2024;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation directionnelle de la route nationale RN7 figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers centre-est qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 16 décembre 2024

La ministre du partenariat avec les territoires et
de la décentralisation,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

Signé

Sandrine CHINZI